



CLUB FOSSA MARIANA

ACTIVITÉS & LOISIRS POUR TOUS

Association loi 1901 déclarée à la Sous-préfecture d'Istres sous N° 75/122, affiliée E.S.L.P.T. et à la FFRP
Maison des Associations / Jas de Gouin

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule :

L'association "Fossa Mariana" créée le 4 décembre 1975 est une association régie par la loi de 1901 et par la loi du 16.7.1984 modifiée.

Elle est affiliée à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre FFRandonnée depuis 2005.

L'association « Fossa Mariana » a été reconnue d'intérêt général. Son objet est de proposer à ses adhérents des activités de marche (marche zen, randonnée pédestre, longe côte, randonnée en raquette) et des divers loisirs pour tous.

Le présent règlement intérieur précise les règles du fonctionnement administratif et sportif de l'association. Il complète et précise les divers points non détaillés dans les statuts.

Lors de son adhésion, tout nouveau membre est invité à prendre connaissance de ce règlement. Il s'impose sans conditions à tous les adhérents de l'association.

Titre I : Localisation

Article 1^{er} - Siège social

Le siège social de l'association Club FOSSA MARIANA est fixé à : **Maison Pour Tous – Jas de Gouin – 13270 FOS sur MER**. Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 2 – Adresse postale

L'adresse postale de l'association peut être différente de celle du siège social.

Titre II : Membres

Article 3 – Composition - Cotisation

L'association Club FOSSA MARIANA est composée de ses membres adhérents qui doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Conseil d'Administration, selon la nature de l'activité pratiquée.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement ne peut être exigé quel qu'en soit le motif.

Article 4 - Admission de membres nouveaux

Le Conseil d'administration de l'association Club FOSSA MARIANA peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : remise du formulaire d'inscription dûment complété, certificat médical (à l'exception de l'inscription à l'activité « loisirs pour tous » accompagné du règlement).

Article 5– Démission, Décès, Disparition

Le membre démissionnaire devra adresser (par mail, lettre simple ou recommandée) sa décision au *bureau de l'association*.



CLUB FOSSA MARIANA

ACTIVITÉS & LOISIRS POUR TOUS

Association loi 1901 déclarée à la Sous-préfecture d'Istres sous N° 75/122, affiliée E.S.L.P.T. et à la FFRP
Maison des Associations / Jas de Gouin

En cas de disparition ou décès, la qualité de membre se perd automatiquement.

Article 6 – Exclusion d'un membre du CA

Tout membre dont la conduite paraîtrait contraire au respect des statuts, préjudiciable aux intérêts de l'association, du présent règlement ainsi qu'au respect d'autrui ou aux règles de sécurité et de nature à perturber la sécurité du groupe dans lequel il évolue, se trouverait en situation d'exclusion de l'association.

Les sanctions applicables sont en premier lieu l'avertissement. Si la situation perdure, l'exclusion est notifiée par le Conseil d'Administration à l'adhérent qui dispose du droit de défense et peut se faire assister par une personne de son choix, adhérente de l'association ou non.

Article 7 – Conséquences à une démission, décès, disparition ou exclusion d'un membre du CA

Pour non restitution de matériel patrimonial suite à une démission, exclusion ou décès, le club est en droit de demander à la personne ou ses descendants la restitution des objets relevant de la comptabilité patrimoniale. En l'absence de la restitution du matériel appartenant à l'association, le club pourra engager des poursuites à l'encontre de la personne concernée.

Titre III : Fonctionnement de l'association

Article 8 : frais et indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. En cas de non-remboursement, elles sont considérées comme un don à l'association.

Article 9 - Le conseil d'administration

Le Conseil d'Administration a pour objet de diriger l'association Club FOSSA MARIANA.

Il est composé de neuf à quinze *membres et renouvelé par 1/3 chaque année lors de l'Assemblée générale ordinaire*.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- Il élit chaque année en son sein un bureau directeur de trois à six membres.
- Il se réunit au moins tous les mois sur convocation du Président(e) ou à la demande du tiers de ses membres. La réunion peut se tenir en présentiel au siège social de l'association ou en distanciel.

Les candidatures des nouveaux membres du conseil d'administration sont reçues au moins 3 semaines avant l'assemblée générale.

Tout candidat devra :

- être adhérent au club depuis un an minimum,
- avoir complété et signé la fiche de candidature
- avoir complété et signé l'attestation d'honorabilité requise par la FFR
- et avoir acquitté sa cotisation et sa licence dans le club.



CLUB FOSSA MARIANA

ACTIVITÉS & LOISIRS POUR TOUS

Association loi 1901 déclarée à la Sous-préfecture d'Istres sous N° 75/122, affiliée E.S.L.P.T. et à la FFRP
Maison des Associations / Jas de Gouin

Article 10 - Le bureau directeur

Le bureau a pour rôle de mettre en œuvre les décisions prises en Conseil d'administration et d'assurer la bonne marche générale de l'association.

Il se réunit chaque fois que nécessaire sur convocation du Président.e.

Il est composé, au minimum, de 3 membres :

- D'un(e) Président(e)

Il ou elle convoque et préside les assemblées générales, les réunions de bureau et de CA. Il ou elle représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il ou elle peut déléguer certaines de ses attributions. Il ou elle a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association (sans avoir à recourir à une décision favorable de l'AG), tant en demande qu'en défense. En cas d'absence ou d'incapacité, Il ou elle est remplacé(e) par le (la) vice-président(e) ou, à défaut, par le (la) secrétaire.

- D'un(e) Secrétaire

Il ou elle est chargé(e) de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il ou elle rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres. Il ou elle tient le registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites.

- D'un(e) Trésorier(e)

Il ou elle est chargée(e) de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il ou elle est mandaté(e) par le ou la Président(e) pour effectuer tous paiements et percevoir toutes recettes sous la surveillance du Président.e. Il ou elle tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations. Il ou elle effectue un point régulier de la situation financière de l'association devant le Conseil d'administration.

Il ou elle rend compte de son mandat chaque année devant l'assemblée générale qui statue sur la gestion de l'association et doit lui en donner quitus.

Il peut être complété de 3 autres membres :

- D'un(e) Vice-Président(e)

Il ou elle peut agir par délégation du Président.e, ou le (la) remplacer en cas d'absence ou d'incapacité.

- D'un(e) Secrétaire Adjoint(e)

Il ou elle assiste le ou la Secrétaire et le (la) remplace si nécessaire dans l'accomplissement de ses tâches.

- D'un(e) Trésorier(e) Adjoint(e)

Il ou elle assiste le Trésorier dans l'accomplissement de ses tâches. Il ou elle a le pouvoir de paiements et d'encaissements sous le contrôle du Président(e).

- D'un(e) Chargé(e) de communication

Il ou elle est responsable de la diffusion des informations relatives aux activités de l'association. Il ou elle coordonne la communication interne et externe, gère les relations avec la presse, supervise les supports de communication (site internet, réseaux sociaux, affiches, etc.) et contribue à valoriser l'image de l'association et son rayonnement territorial.



CLUB FOSSA MARIANA

ACTIVITÉS & LOISIRS POUR TOUS

Association loi 1901 déclarée à la Sous-préfecture d'Istres sous N° 75/122, affiliée E.S.L.P.T. et à la FFRP
Maison des Associations / Jas de Gouin

Article 11 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association Club FOSSA MARIANA, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président(e).

Cette dernière peut se tenir en présentiel et, exceptionnellement, en distanciel.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement qu'à la condition que le quorum soit atteint.

Le quorum atteint doit représenter (par les présents et les bons pour pouvoir) 50% +1 de l'ensemble des adhérents à jour de leur cotisation.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée dans le mois qui suit et pourra délibérer quel que soit le nombre d'adhérents présents.

Les 3 membres principaux du bureau directeur (ou leurs représentants) doivent être présents.

Seuls les membres à jour de leur cotisation sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués par le secrétaire de l'association trois semaines avant la date fixée.

En cas d'Assemblée Générale Ordinaire présentielle, une feuille de présence est signée par les membres à leur arrivée ou, au plus tard, avant les votes.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée, à la majorité simple.

Le vote sur le renouvellement de 1/3 du conseil d'administration s'effectue à la majorité simple et à bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance, assisté d'au moins deux personnes désignées.

Chaque adhérent présent ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Article 12 - Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée en cas de modification des statuts, situation financière difficile, aliénation des biens ou dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les votes se déroulent à main levée. Les votes par procuration ne sont donc pas possibles.

Titre IV : Règles de fonctionnement

Article 13 – Organisation des activités

- MARCHE & RANDONNEE (cf Annexe 1)
- LONGE COTE (cf Annexe 2)
- LOISIRS

Les adhérents « LOISIRS » ont accès à cette seule activité.

Les adhérents aux activités Marche, Randonnée ou Marche Aquatique ont accès aux activités « loisirs ».

Pour les séjours, le club fera appel à des voyagistes. Les prestations proposées sont payables d'avance, en plusieurs versements si nécessaire

Article 14 – Droit à l'image

"Toute personne a sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui lui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale".

Toute personne voulant exercer ce droit devra se faire connaître auprès du club pour retrait d'une ou plusieurs photos reproduisant son image.



CLUB FOSSA MARIANA

ACTIVITÉS & LOISIRS POUR TOUS

Association loi 1901 déclarée à la Sous-préfecture d'Istres sous N° 75/122, affiliée E.S.L.P.T. et à la FFRP
Maison des Associations / Jas de Gouin

Article 15 – Protection des données personnelles - RGPD

Conformément aux statuts de l'association et aux dispositions légales applicables, les membres du Conseil d'Administration disposent d'un droit d'accès aux informations nécessaires à l'exercice de leur mandat.

Les noms, adresses, téléphones, mails, etc., sont des **données personnelles**. Leur diffusion doit être limitée au strict nécessaire, et les adhérents doivent être informés de la finalité de l'utilisation de leurs données. Par exemple : transmettre la liste complète avec adresses personnelles ou mails sans nécessité pourrait être considéré comme un manquement.

À ce titre, la communication de la liste des adhérents peut être réalisée dans les conditions suivantes :

Finalité de l'utilisation

La liste des adhérents est communiquée exclusivement pour des besoins liés à la gestion et au fonctionnement de l'association (par exemple : suivi des cotisations, organisation des assemblées générales, vérification du nombre d'adhérents à jour, communication interne relative aux activités de l'association).

Données transmises

Seules les données strictement nécessaires seront communiquées. En principe, il s'agit : nom et prénom de l'adhérent, date d'adhésion et/ou statut de cotisation (à jour ou non). Les coordonnées personnelles (adresse, téléphone, courriel) ne seront transmises qu'en cas de nécessité avérée pour l'accomplissement de la mission confiée.

Confidentialité

Le membre du CA destinataire de la liste s'engage à utiliser les informations uniquement dans le cadre de ses fonctions au sein du Conseil d'Administration, ne pas les transmettre à des tiers, ni à d'autres adhérents en dehors des règles statutaires, respecter la confidentialité et la protection des données personnelles conformément au RGPD.

Information des adhérents : Les adhérents sont informés lors de leur adhésion que leurs données peuvent être consultées par les dirigeants de l'association, dans la limite des besoins de gestion et du respect de la réglementation en vigueur. Un membre du CA peut obtenir la liste des adhérents, à condition que cela serve ses fonctions (contrôle, convocation, gestion).

La communication des données aux animateurs : Celles-ci se limitent au strict nécessaire pour la bonne gestion de leur activité : nom + situation des cotisations (pas forcément l'adresse personnelle si ce n'est pas utile). L'animateur peut de son côté avec l'accord des participants récupérer leur numéro de téléphone ou adresse mail afin de constituer un groupe d'échange nécessaire à l'organisation de l'activité et ou à la communication de tout changement.

Lorsqu'une demande est contestée, c'est souvent le Président ou le Bureau qui tranche, et en cas de conflit sérieux, ce sont les statuts et éventuellement le juge qui décideront.

Titre V : Dispositions diverses

Article 16 – Dispositions financières

Un compte bancaire est ouvert au nom de l'association auprès d'un établissement notoirement solvable. L'association est engagée par la signature du Président en exercice. Tout acte inhabituel effectué par celui-ci doit l'être après accord écrit du Conseil d'administration à la majorité relative.



CLUB FOSSA MARIANA

ACTIVITÉS & LOISIRS POUR TOUS

Association loi 1901 déclarée à la Sous-préfecture d'Istres sous N° 75/122, affiliée E.S.L.P.T. et à la FFRP
Maison des Associations / Jas de Gouin

Les dépenses supérieures à deux mille cinq cent euros [2500,00 €] doivent être ordonnancées par le Président, le Trésorier et par un autre membre du bureau.

Il est créé un fond de réserves permanentes et reconstituables de six milles euros [6000,00 €].

Ce fond est utilisable exclusivement et conjointement par le Président et le Trésorier après accord des 2/3 des membres du Conseil d'administration.

Article 17 – Comptabilité patrimoniale

Elle est mise en place afin d'avoir connaissance de l'ensemble des biens acquis et en possession de l'association (hors consommables). Ex : ordinateurs et périphériques, matériels de randonnée, divers etc.

Article 18 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association Club FOSSA MARIANA est établi par le Conseil d'administration. Il peut être modifié par le Conseil d'administration, sur proposition des 2/3 de ses membres.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association (par lettre simple ou recommandée, ou par mail et consultable par affichage...) sous un délai de 30 jours suivant la date de la modification.

La présidente : Jacqueline LEROY

La secrétaire : Mylène REGINATO

Le présent Règlement Intérieur comporte 18 Articles sur 6 pages et 2 annexes (soit 4 pages)

Adopté le 22/10/2025 par le Conseil d'Administration.



CLUB FOSSA MARIANA

ACTIVITÉS & LOISIRS POUR TOUS

Association loi 1901 déclarée à la Sous-préfecture d'Istres sous N° 75/122, affiliée E.S.L.P.T. et à la FFRP
Maison des Associations / Jas de Gouin

ANNEXE 1

MARCHE ET RANDONNÉE

1/ Les licences

Le club Fossa Mariana, pour ses activités marche et randonnée pédestre adhère à la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFR).

Tout membre pratiquant la marche ou randonnée au sein du club doit être titulaire d'une licence FFR.

Votre cotisation annuelle comprend la part locale du club, la licence (formule individuelle ou familiale) ainsi que l'assurance (avec Responsabilité Civile et Accidents Corporels)

Il existe des assurances en option, pour bénéficier de capitaux et de prestations supplémentaires. Les contributions au transport pour les déplacements ne sont pas comprises dans le tarif des cotisations

En cas d'accident survenu au cours d'une activité organisée par l'association et donc sous sa responsabilité, c'est à l'animateur et à lui seul, de prendre toutes les dispositions pour rendre efficaces les secours. A sa demande, il peut se faire assister par les personnes les plus compétentes qui l'entourent.

2/ Randonnées à l'essai

Sur invitation ou par parrainage un non-licencié peut participer à une randonnée à la journée sous sa responsabilité.

3/ Principes généraux

Les pratiquants en groupe sont placés sous la responsabilité des animateurs qualifiés (ou nommés par la présidente) qui prennent toutes les décisions facilitant une pratique harmonieuse de la randonnée pédestre.

Les animateurs (trices) s'engagent à :

- Respecter les principes fédéraux, le règlement intérieur de l'association, les décisions des instances statutaires, les informations données par les responsables de l'association.
- Suivre la formation continue proposée par la Fédération et demandée par le président.
- Reconnaître la randonnée qu'ils vont animer. Ils doivent en informer (même d'une manière informelle) la présidente ou vice-présidente. Ils peuvent être accompagnés mais uniquement par des personnes licenciés et assurés auprès de la FFP.
- Préparer une fiche informative de la randonnée pour les adhérents (kilométrage, dénivelée, IBP , cotation fédérale, risques et précautions...).
- Évaluer raisonnablement les besoins en matériel, en concertation avec les autres animateurs pouvant les utiliser et à n'engager de dépenses qu'après accord du Président.
- Les animateurs s'assurent que les participants aux activités ont la qualité d'adhérents et ont une licence FFP à jour.



CLUB FOSSA MARIANA

ACTIVITÉS & LOISIRS POUR TOUS

Association loi 1901 déclarée à la Sous-préfecture d'Istres sous N° 75/122, affiliée E.S.L.P.T. et à la FFRP
Maison des Associations / Jas de Gouin

- Les animateurs sont garants de l'enregistrement des présents sur une feuille de pointage lors de chaque séance. Ils s'engagent à transmettre ces éléments d'informations au secrétariat.

Chaque adhérent s'engage à :

- Prévenir l'association ou l'animateur en cas d'absence imprévue de façon à ce que la place libérée soit proposée à une personne en liste d'attente.
- Arriver à l'heure aux séances par respect de l'animateur et des autres participants.
- Être en tenue de sport adaptée et à s'équiper des accessoires indispensables à l'activité physique ou sportive validée. En cas de tenue non adaptée, l'adhérent pourra être refusé pour cette randonnée
- Respecter le matériel et les locaux mis à sa disposition.
- Respecter les consignes de discipline et de sécurité de l'animateur. En cas de non respect des règles, tout adhérent sera tenu pour responsable des accidents dont il pourrait être l'auteur.
- Respecter le groupe par un usage limité au strict nécessaire du téléphone portable.
- Ne pas s'éloigner du groupe sans le signaler.
- Ne pas aller plus vite que l'animateur car ce dernier adapte son rythme en fonction du groupe qu'il accompagne.

Si une personne doit quitter définitivement le groupe elle ne peut le faire sans l'autorisation de l'animateur et doit (dans la mesure du possible) être accompagnée.

La capacité d'accueil par marches & randonnées sera adaptée à la difficulté de la sortie, au nombre d'animateurs présents, aux réglementations en vigueur (risques sanitaires, consignes de la fédération, recommandations gouvernementales...).

L'adhérent est invité à lire les recommandations régulièrement actualisés sur le site du club et, en particulier, les rubriques « Informations marches & randonnées » et « Préparer sa randonnée »

4/ Marches en semaine

Elles sont organisées, de début septembre à fin juin, deux fois par semaine (hors vacances scolaires), pour une durée d'une à deux heures. Elles peuvent être prolongées sur avis du groupe. Des sorties à la journée peuvent être programmées en semaine au cours de la saison.

Le point de rassemblement est fixé par les animateurs.

Si nécessaire 2 groupes de niveaux différents peuvent être constitués.

5/ Organisation des randonnées

Des sorties à la journée sont organisées périodiquement. Un calendrier est établi en début de saison. Celui-ci peut être modifié en cours d'année.

Les animateurs(trices) effectuent une reconnaissance préalable.

Une fiche d'information est diffusée comportant :

- Un descriptif sommaire de la sortie
- La longueur, la dénivelée positive et le niveau de difficulté
- Le lieu et l'heure de rendez-vous
- Les conseils pratiques
- Le(s) trajet(s) voiture préconisé(s) et le kilométrage
- Un bulletin d'inscription (papier et/ou digital)



CLUB FOSSA MARIANA

ACTIVITÉS & LOISIRS POUR TOUS

Association loi 1901 déclarée à la Sous-préfecture d'Istres sous N° 75/122, affiliée E.S.L.P.T. et à la FFRP
Maison des Associations / Jas de Gouin

Des week-ends « randonnée et loisirs » sont ouverts aux adhérents des deux sections et proposés plusieurs fois dans la saison.

6/ Transport

Le transport de personnes effectué par les adhérents pour rejoindre les lieux d'activités de notre association ne rentre pas dans le cadre des risques couverts par la FFRandonnée mais dans celui de l'assurance individuelle souscrite par le propriétaire assurant le transport au titre de son véhicule et de sa responsabilité civile.

Il en est de même pour tous les transports effectués au sein de l'association.

Dans le cadre d'une démarche écologique, le co-voiturage est souvent utilisé pour les sorties du club. Il n'est pas organisé par le club.

Les personnes transportées doivent observer des règles de bonne conduite vis-à-vis des chauffeurs et des véhicules.

Afin de vous aider à partager équitablement, le club met à votre disposition un barème kilométrique régulièrement mis à jour sur le site internet.



CLUB FOSSA MARIANA

ACTIVITÉS & LOISIRS POUR TOUS

Association loi 1901 déclarée à la Sous-préfecture d'Istres sous N° 75/122, affiliée E.S.L.P.T. et à la FFRP
Maison des Associations / Jas de Gouin

ANNEXE 2

LONGE CÔTE

1/ Les licences

Le club Fossa Mariana, pour ses activités de longe côtes (LC) adhère à la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFR).

Tout membre pratiquant le LC au sein du club doit être titulaire d'une licence FFR.

Votre cotisation annuelle comprend la part locale du club, la licence (formule individuelle ou familiale) ainsi que l'assurance (avec Responsabilité Civile et Accidents Corporels)

Il existe des assurances en option, pour bénéficier de capitaux et de prestations supplémentaires.

2/ LC à l'essai

Sur invitation ou par parrainage un non-licencié peut participer à trois séances d'essai.

3/ Principes généraux

Nos séances de longe-côte sont menées par des animateurs bénévoles possédant un brevet fédéral de la Fédération Française de Randonnée (FFR).

Elles se déroulent du début à la fin sous l'entièr responsabilité des encadrants.

La personne qui mène la séance est seule "maître à bord" et le groupe doit se conformer à ses instructions.

Nous sommes organisés en inter-clubs (Fossa Mariana, Istres Rando - La Pierre Trouvée, Le GRAPE, Rando Rhône et Camargue).

Trois niveaux-vous sont proposés : modéré (pratique douce), standard (intensité moyenne) et sportif (forte intensité et entraînement à la compétition nécessitant un certificat médical avec la mention « longe côtes en compétition »)

Les séances ont lieu à Fos sur Mer sur la Grande Plage et à Port Saint Louis du Rhône sur les plages Olga et Napoléon.

Le Planning prévisionnel des séances et votre inscription se font sur le site de l'interclub :
<https://istresrando.fr/longe-cote/>

(Le mot de passe est communiqué à l'inscription initiale).

4/ Matériel

Obligatoire : Les chaussons en néoprène ou de « vieilles chaussures » & chasuble orange

Recommandé (selon les saisons) : combinaison néoprène (shorty ou complète), gants néoprène, couvre-chefs, bandeau, cagoule ou bonnet néoprène, lunettes et vêtements anti-UV (qui protègent aussi des méduses)